

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 44 (1906)
Heft: 33

Artikel: C'est bien simple !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-203585>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Les poissons du Léman.

La vie fourmille dans le lac Léman, et d'innombrables poissons mettent, dans le limpide cristal des ondes, le rayonnement de leurs éclairs d'argent. Non que leurs espèces soient très nombreuses, mais chacune d'elles contient un nombre incroyable de ressortissants ; dès la plus haute antiquité, les poissons du lac ont été appréciés, grâce au goût délicat de leur chair blanche et fine, et deux poissons du Léman figurèrent au grand souper qu'e donna, à Rome, l'empereur Othon, en l'honneur de son frère et dans lequel on avait réuni 2000 plats de poissons rares. Grégoire de Tours affirme que l'on pêchait de son temps, dans le lac, des truites qui pesaient jusqu'à cent livres. D'après Dessaix, les comtes de Genevois devaient, comme redevance féodale aux archevêques de la Tarentaise, deux magnifiques truites, et les syndics de Genève ne savaient faire mieux, pour honorer de grands personnages, que leur offrir de belles pièces de poissons. Il en était de même dans la plupart des villes riveraines ; ainsi, le 3 septembre 1687, le Conseil de la ville d'Evian déléguait quelques-uns de ses membres pour aller, à l'Abbaye de Saint-Guérin, faire la révérence à Son Eminence Dom Antoine de Savoie, abbé d'Aulph, et ils étaient porteurs de quatre truites pesant 35 ½ livres, que la ville avait payées neuf sous la livre. L'évêque de Maurienne et les ducs de Savoie avaient, à Genève, une poissonnière chargée d'acheter les belles pièces pour la table des seigneurs ; les archives nous apprennent même qu'elle se mêla de faire de la politique et fut incarcérée pour ce fait.

La pêche du lac appartient à la Suisse, excepté les 49,300 mètres de rives où elle est la propriété de la Savoie, qui l'a divisée en cinq cantonements. Sur les quarante-deux espèces de poissons suisses, le lac Léman en possède une vingtaine. D'abord la truite, qui atteint de fortes dimensions, et est la gloire gastronomique du lac. Un évêque, Robert Canealis, soutint que le lac était devenu moins poissonneux et que les truites avaient diminué de moitié, depuis la malédiction dont Dieu le frappa après la réforme religieuse du XVI^e siècle, ce qui n'empêcha nullement le cardinal de Guise, de passage à Genève, de trouver fort à son goût les poissons qu'on lui servit, disant « qu'ils n'en pouvaient mais » si les Genevois étaient hérétiques. Puis l'omble-chevalier, réputée par une extrême délicatesse de goût ; elle était si prisée, au moyen-âge, qu'un ancien règlement de l'Abbaye de Saint-Claude portait que l'abbé devait, aux fêtes de Pâques, faire servir à chaque religieux un de ces poissons, comme mets très délicat, et spécifiait que le dit poisson devait venir du lac de Genève. Puis viennent la féra, ou grande maraine, que Joseph Duchesne, médecin de Henri IV, met au-dessus de tous les autres poissons ; l'anguille qui se pêche à Villeneuve et pullulait tellement jadis, que Gaspard Bailly, avocat au Souverain Sénat de Savoie, écrit en

1668 : « Au XV^e siècle, elles dépeulaient si fort les eaux par leur voracité, qu'il fallut recourir à l'excommunication pour s'en délivrer ». Ce sont encore la perche, la lourde carpe, le frétilant goujon, la chevaine, le rozon, le vengeron, l'ablette, la nase, le spirlin, le véron, la rotangle, la lotte svelte, le brochet, ce requin du lac, qui atteint quinze kilos, la tanche et quelques saumons du Rhin, importés directement, en mal d'acclimation.

(Le Tour du lac pittoresque).

JULES MONOD.

La canicule. — Un monsieur ne sait comment aborder une charmante jeune personne, qui passe sur le Grand-Pont par 32°5 au-dessus de 0. Enfin, il s'enhardit, et avec un gracieux sourire :

— Mademoiselle, permettez que je vous offre mon ombre.

Poil pour poil. — Antoine Magnu, à sa femme, qui est à sa toilette :

— Je ne comprends pas que tu consentes à porter les cheveux d'une autre femme !

— Tu portes bien dans tes chaussettes et dans le drap de tes habits la laine d'autres moutons !

On ceintenéro.

EINA pardieu prau ào dzo de voua de elliau ceintenéro ! N'pas l'embarra, mà ti lè z'an on ein brâove dâi mouï. Quand on a eimpougné un grand homme dâi z'autro iâdzo, on pao pas botâi avoué li. Sti an on fitera le ceintenéro dau dzo que la sadze-fenna lâi a copâ lo fi de la leinga, et pu lâi arâ on discou, dâi comitâ, dâi bon repé et onn'estatue. Sti an que vint sarai tot parâi, por cein que lâi arâ ceint ans qu'à cili l'hommo lè deint l'ant quemeinci à lâi crête ; et pu on autre ceintenéro po quand l'arâ arretâ de sè couchi, po quand botsera de medzi lo nènè, po quand betera son premi po de tsasse, po quand sarâ djuvi ài boton, et lo diablio sâ oncora quie d'autro. On pao pas s'ein en dépouesenâ.

EH bien ! ein è ion sti an de elliau ceintenéro que vu tot parâi vo dere, por cein que mè fa mau bin : lâi a ceint ans ora que noutrè conselié l'ant décidâ que ne foudrai pe rien mè dèvesâ patois dein lè z'écoule. L'ire ein l'an 6, just ceint ans, vo dio. Quinn'achomâie po noutron pourô patois, lè quemet se l'avâi z'u on coup de sang, ein a èta tot étourlo : du cein, n'a pe rein èta que su onna piauta, oncora que ellia piauta lâ adi z'u on fè que lotte ; ora on lo laisse crèva à n'on carô quemet on crapaud que l'a reçu on coup de faux. Eh ! vâodai que vo z'îte ! vo z'ai fè dau biau avoué vottra sacré loi de la mëtsance. Atiutâ vâi : quand l'è que vo derâi ài sèyetâo ào gros dâi fein : « Vo medzera pe rein de clli bon pan nâ que vo fêde, pe min de truffe, pe rein voturon verratton à l'aubâ et votrè trâi verro à dhî z'hâore. Du z'ora ein lé vo medzera de la cranma fouettâie, avoué onna navetta et on

écouëletta de thé. » Aran-te lè coûte bin cotâïe po alla sèyi dau trèfllo ào bin de lo granta fénasse, dite-vâi, elliau sèyetâo ? Ie sarant asse biévo que dâi z'ècremin ào que dâi tsasse de frettâ, ie dzemoterant aprî lau z'andain et farant on croûjo travau. Cein sè pao-te autrameint ? Faillai norri votrè z'ovrâ avoué oquie que restâi derrâi lè tête na pas avoué dau trau fin que lau bâillé la foulâre.

Eh bin ! po la leinga, l'è tot parâ : faillai laisse lè païsan dèvesâ la leu, ellia erâno patois que lau père z'et mère lau z'ant bailli, na pas lau z'eins-gosatâ ellia cranma, lo fin français de la vela que n'ant pas pu ruminâ bin adrâ. Et ora ie vo diant : *aujourd'hui, indigestion des z'hannetons*, et dâi dozanna d'autro z'affére dinse. Ma fant pardieu bin : faillai pas lau tsandzi lau pedance et ie derant quemet lè z'autro iâdzo : *vouâ po aujourd'hui, i'è lo rondzo arrêtâ po j'ai une indigestion et dâi coincer po des z'hannetons*. Sarai-te pas bin pe galé ?

Allâ fère stéri avoué votron français, alla dera à votron'applli : « En avant, tirez égal ! » Lé tsevau riquenant et l'è tot. Na pas quand mon père-grand lau desâi dein lo temps : « Hu ! errrè vaunéze de la mëtsance dau diablio ! dè-vant, derrâi, ti trâi parâ » avoué on par de sacremoint,... faillai vère ellia bite ! tè terivant à trossâ lè trè, founâvant d'intrépidité. — Faut dèvesâ patois ài bite, comprégnant tot tsaud por cein que ellia leinga lâi a pas fulta de l'ap-preindre, lâi a rein qu'à l'ouïe dèvesâ et on sâ cein qu'on vâo dere. Quand l'è qu'on dit : « Lo tounère ronne, lè dzenelhie ègrevâtant et s'adadolant, lè bouïbo ruppant et tchaffant dâi pere, l'a èmélùa onn'assiéta, n'rein d'acouet, ou tot bécouet, que talemâlse-to, te tè rebattle, lè tsevau d'evallant po ferrâ, mè pi vouasottant dein mè solâ, embraye-tè et reste pas quei à dzaquâ, t'adî à tchurlâ et à segotâ, la pudra a fè tsimpourâ, lo soulon a regouassi, lè caïon rebouillant » vo seimblie-te pas que quin tadié que sâi dusse compreindre ? Ne frémérâ-vo pas que mònèt è bin pe coffee que sale et que quand on dit à quacon : « Tè faut pas cresent ào bin ta onn'èlliâtâe ! » ont out dza lo brit de la motcha su lo mor dau lulu.

Allâ lâi ora, allâ lâi dèvesâ votron français que n'a pas étâ fê por vo : lâi a ceint an que vo z'ein medzied et vo pâise oncora su l'estoma et vo z'ite eingommâ. Prau su que po clli ceintenéro foudrà onn'estatue. Eh bin ! vâteé ellia que voudrâ : onna galéza grocha fémalla que repræseintera lo patois. que s'ein àodrâi ein elliotseint ein fascent lo poeing et ein tréseint on pf de la leinga à elliau conselié de dhîz'houit ceint six et ein lau deseint : « M... », que na « rava por vo ! »

MARC A LOUIS.

C'est bien simple ! — Un jeune homme de la campagne, arrivé depuis deux jours à Lausanne, présente une lettre au bureau de la poste. « Il y a surcharge, lui dit l'employé, il vous faut deux timbres ».

— Diable, mon patron ne m'en a donné qu'un ! Mais le jeune homme n'est pas embarrassé

pour si peu. Il sort la lettre, la met dans sa poche et applique un timbre sur l'enveloppe qu'il va glisser dans la boîte en disant à demi-voix : « Après tout, j'envoie l'enveloppe aujour-d'hui, j'enverrai la lettre demain ».

Corde et patrie.

QUEL joli hameau que celui de la Recafailaz, perdu sur le plateau du Jorat, à l'ombre des séculaires forêts de sapins. Le bruit tumultueux des cités n'atteint point son paisible bonheur; tout au plus, le dimanche, quelques rares Lausannois, amoureux d'air pur et de fraîcheur, se hasardent dans ses environs. Le samedi soir, à l'auberge communale, le diapason des voix s'élève bien un peu au-dessus de la moyenne, mais c'est tout; jamais de querelles ni de bagarres. La paix, la douce paix règne entre les habitants, et le garde-champêtre se peut tourner les pouces en toute quiétude. Et jamais d'incendies. La modeste cloche du vieux temple, la *Julie*, comme on l'avait baptisée, ne s'ébranle que pour appeler les fidèles au prêche, le dimanche, ou lorsqu'il y a un baptême ou un mariage; et encore, pour cela, quelques tintements suffisent aux braves paroissiens. Enfin quoi, un modèle de village, comme il n'y en a pas deux dans le Pays de Vaud.

Or, on était à la veille du 1^{er} août, et le syndic, Abram des Meules, s'en fut trouver Jean-Louis, le bedeau, pour lui donner ses ordres. L'apercevant sur le seuil de sa demeure, le syndic lui cria, un peu vivement :

— Dis donc, Jean-Louis, faudra voir à sonner la cloche, demain soir, à huit heures et demie!

— Hein? fit en sursautant le bedeau, pour qui les plus élémentaires notions d'histoire suisse n'avaient jamais été que de l'algèbre.

— Oui, reprit le syndic, c'est l'anniversaire du Grütli; s'agira d'agiter la *Julie* fort et ferme.

Jean-Louis, toujours rêveur, acquiesça cependant de la tête et n'en demanda pas davantage.

Le lendemain soir, comme convenu, le bedeau se rendit au temple et mit en branle la cloche, qui dormait, là-haut, dans son campanile vétusté. Tout d'abord, il s'y prit doucement, comme il avait coutume de le faire; puis, progressivement, il augmenta d'ardeur, et bientôt ce fut avec un entraîn endiable que la vieille *Julie* lancait à tous les échos ses notes suraiguës.

Toute la paroisse en était estomaquée, et Abram des Meules se félicitait à part lui de la fibre patriotique qu'il croyait avoir réveillée dans l'âme du sonneur. Seulement !

Tant va la cruche à l'eau,
Qu'à la fin elle se... casse.

En l'occurrence, ce fut la corde qui cassa. Et alors les frémissements de l'airain cessèrent brusquement, et les citoyens qui passaient devant l'église entendirent le bruit d'une chute.

Vite, ils pénétrèrent dans le sanctuaire. Ils virent Jean-Louis, tout piteux, qui se relevait, tenant encore un bout de la corde rompue. Comme il n'avait aucun mal, on s'empressa de l'invectiver :

— C'était-y des manières, ça, de mettre ainsi toute la population sens dessus-dessous, à seule fin de fêter la patrie!

Enfin, la cloche n'avait pas de mal, et le sonneur, en tombant, n'avait pas brisé les dalles. C'était l'important. Il n'y avait de brisé que la corde.

Jean-Louis, confus, prit une échelle, essaya de rajuster les deux bouts.

Ce fut en vain, car, maintenant, il avait beau se dresser sur ses pieds, il n'arrivait plus à saisir la corde trop courte.

Le syndic prit sur lui aussitôt de décider l'achat d'une nouvelle corde. Il n'y avait pas de temps à perdre; dimanche serait bientôt là.

On envoya Jean-Louis à la ville; seulement, comme on craignait qu'il ne se livrât à des prodigalités on lui adjointit sagement le père David, membre du Conseil, un tout madré celui-là, et connu d'ailleurs pour sa parcimonie.

Les deux délégués s'en furent donc à Lausanne. Après bien des tergiversations, chez le cordier, ils se décidèrent pour un échantillon solide et pas trop cher. Quand ils furent dans la rue, Jean-Louis proposa :

— Dis voir, David, ça te dirait-y rien de manquer un bocon?

David, craignant déjà pour sa bourse, hésita un instant. Puis, la faim aidant, il répondit, dans un bâillement :

— Oh!... là... oui.

Ils entrèrent à la pinte voisine. David commanda trois décis de bon vieux et deux rations de fromage. Jean-Louis réclama aussi de la moutarde. David la trouva de son goût, car il s'en piffra, s'en piffra..., si bien qu'elle ne lui monta pas au nez, mais aux yeux. Deux larmes perlèrent à ses paupières.

Jean-Louis, attribuant cet attendrissement subit à l'avarice de son compagnon, lui dit :

— Faut pas t'époéri, David, on ça mettra tout sur le compte de la cordette.

ANDRÉ ALLAZ.

Enfantines.

DANS une école supérieure de jeunes filles, un vieux maître, qui enseignait aussi dans un collège de garçons, ne pouvait obtenir du silence.

Il avise les plus mutinées et leur dit : « Je changerai volontiers dix des plus turbulentes d'entre vous contre dix collégiens ».

Une d'elles se lève et déclare : « Et nous aussi, monsieur le professeur. »

*

Des bambins de cinq ou six ans, des deux sexes, se baignaient au lac dans le costume d'Eve et d'Adam avant la pomme. Passe un vieux garçon, qui ayise un de ces mioches. « N'avez-vous pas honte, lui dit-il, de vous baigner ensemble, filles et garçons. »

— Mais monsieur, lui répond le gamin, on ne sait si ce sont des filles ou des garçons que quand on est habillé.

*

Dans une école de village, un élève arrive après l'heure. Le régent lui demande la raison de cette arrivée tardive : « C'est que, dit l'écolier, j'ai dû sortir le fumier de l'écurie ».

— Tu aurais pu le sortir hier au soir.

— Mais hier soir, monsieur, il n'était pas fait.

*

Dans une librairie entrent deux frères; la demoiselle du magasin donne comme cadeau à l'aîné un beau cahier; le plus jeune, qui ne reçoit rien, dit à la donatrice : « C'est dommage d'y donner un si beau cahier pour le remplir de fautes ».

L.P.

*

Grand'maman a pris sur ses genoux Lolotte, sa petite-fille préférée.

— Vois-tu, mon ange, quand je ne serai plus de ce monde, tu auras ma bague à brillants, ma belle broche et aussi ma montre d'or.

Alors, Lolotte, après un silence : « Dis, grand'maman, quand mourriras-tu ? »

*

La bonne : « Enfants, ne vous salissez pas comme cela, sans quoi je serai grondée par votre maman. »

— Ben, quoi! fait cette effrontée de Pauline, n'es-tu pas payée pour ça?

10,80 mètres de cochon.

UN de nos amis, qui revient d'Allemagne, nous raconte qu'il a été témoin, dans une brasserie de Kiel, de la scène suivante :

Un marchand et un campagnard ne pouvaient s'entendre sur le prix d'une demi-douzaine d'« Anglais de Payerne » que ce dernier avait amenés à la foire. Finalement, sur la proposition d'un consommateur, le marchand offrit de payer les six porcs non au poids, mais au mètre, à raison de 150 marks le mètre. Il faut dire que les animaux étaient gras et dodus, qu'ils paraissaient aussi larges que longs et que, les ayant longuement toisés du regard, le marchand estimait ne pas faire un mauvais marché.

On aligne les beaux cochons les uns après les autres et on les mesure soigneusement du groin au bout de la queue; entre les six, ils accusaient une longueur totale de 10,80 mètres. A 150 marks le mètre, cela faisait 1,620 marks. Comme il l'avait promis, le marchand paya la somme comptant, et le paysan l'emboursa sans réclamer. Il dîna même aux frais de l'acheteur, selon la mode de là-bas.

— Dites donc, fit un consommateur, pesez donc vos porcs avant de vous séparer; vous saurez ainsi lequel des deux a lieu de se féliciter le plus du marché.

— Excellente idée! s'écria le marchand. Je prends à ma charge les frais du pesage, puisque les porcs m'appartiennent à présent.

La loge du peseur étant en face de la brasserie, l'opération s'effectua en peu d'instants. Le poids des six animaux était de 2,443 livres au total, ce qui, au prix actuel de 53 pfennigs la livre, représentait une valeur de 1294 marks 79 pfennigs. Le marchand avait été refait de 325 marks 21 pfennigs.

— Quand vous voudrez de nouveau des cochons au mètre, lui dit le paysan en prenant congé de lui, vous n'avez qu'à me faire signe, je serai toujours tout à vos ordres.

— Allez vous faire empailler, vous, vos cochons et votre mère, vociféra le marchand, en accompagnant ce peu courtois salut d'un de ces jurons dont le langage populaire de l'Allemagne a la spécialité et qui tiennent toute la largeur de la rue.

Le fait. — Un avocat défend la cause d'un homme sur le compte duquel on voulait mettre un enfant. Il se lance dans des digressions étrangères au sujet.

— Au fait, s'il vous plaît; un mot du fait, je vous prie, ne cesse de répéter le président.

L'avocat, impatienté par ces constantes observations :

— Le fait est un enfant fait; celui qu'on dit l'avoir fait nie le fait: voilà le fait.

La vraie valse. — Moi, dit une dame, je ne comprends que la valse à deux temps.

— Moi, je ne puis souffrir que celle à trois temps, repartit une autre.

— Croyez-m'en, mesdames, fit en souriant une septuagénaire, il n'y a qu'une valse vraie: la valse à vingt ans.

Assez, là-dessus.

***, 15 août 1906.

Mon cher Conteur,

IL y a deux ou trois semaines, toi, toujours si pacifique, si bon enfant; toi qui vois toujours la vie en rose et dont l'intarissable bonne humeur n'est jamais assombrie par les catastrophes, les révoltes et les attentats qui désolent notre pauvre humanité, tu parlais de dynamite. Conteure et dynamite: vois donc combien ces deux mots sonnent mal ensemble.

Bien plus, tu indiquais avec force détails la composition du dangereux explosif et toutes les